

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

RETOUR AUX ANNÉES 80

Du 17 août 2026 au 30 août 2026 inclus

1. Sociétés organisatrices du jeu-concours

La société FICASA, dont le siège social est situé 75 rue du Karting – 97490 Sainte-Clotilde, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le numéro 341 054 906, exploitant les établissements : Centre commercial Grand Est, situé au 4 avenue Mahatma Gandhi, 97441 Sainte-Suzanne, et Centre commercial Grand Nord, situé au 75 rue du Karting, 97490 Saint-Denis ; ainsi que la société FICASUD, dont le siège social est situé au Centre commercial Grand Sud, 1 avenue des Océanites, 97410 Saint-Pierre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre sous le numéro 791 248 982, ci-après les « Sociétés organisatrices », organisent un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Retour aux années 80 », du lundi 17 août 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus.

Le jeu est organisé en partenariat avec Roogaï Productions.

2. Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, dont la résidence est située à l'île de La Réunion (974), à l'exclusion du personnel des sociétés FICASA et FICASUD, des boutiques mettant en dotation des lots et des sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, ainsi que des membres de leur foyer fiscal.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

3. Modalités de participation

Du 17 août 2026 au 30 août 2026 inclus, un jeu-concours est organisé sur les réseaux sociaux des Grands Centres, à savoir les comptes officiels des Centres commerciaux Grand Est, Grand Nord et Grand Sud.

Pour participer au jeu, les participants devront respecter les modalités indiquées dans la publication dédiée au jeu-concours sur les réseaux sociaux des Grands Centres.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois au jeu, sauf indication contraire précisée dans les modalités de participation publiées sur les réseaux sociaux des Grands Centres.

Toute participation incomplète, frauduleuse, illisible, réalisée en dehors de la période du jeu ou ne respectant pas les conditions prévues au présent règlement sera considérée comme nulle.

4. Détermination des gagnants – Tirage au sort

À l'issue du jeu, 15 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant correctement respecté les modalités de participation.

Chaque gagnant remportera 2 places de concert, soit un total de 30 places mises en jeu.

Le concert « Retour aux années 80 » aura lieu le 12 septembre 2026 au Petit Stade de l'Est, dans le cadre du partenariat avec Roogaï Productions

Le tirage au sort sera effectué à l'issue de la période de participation, parmi les participations valides enregistrées entre le 17 août 2026 et le 30 août 2026 inclus.

5. Tirage au sort et information des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé par les Sociétés organisatrices à partir de l'ensemble des participations dûment enregistrées et conformes au présent règlement.

Les gagnants seront contactés par les Sociétés organisatrices via les coordonnées associées à leur participation, notamment par message privé sur le réseau social concerné, par SMS, par téléphone et/ou par courrier électronique.

Les gagnants devront fournir les informations nécessaires à la remise de leur lot et, le cas échéant, une pièce d'identité permettant de vérifier leur identité.

En l'absence de réponse d'un gagnant dans le délai qui lui sera indiqué, ou si celui-ci ne remplit pas les conditions de participation, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à un nouveau tirage au sort afin de désigner un autre gagnant.

6. Dotations

Le Jeu est doté des lots suivants :

- 15 lots de 2 places de concert, soit 30 places au total, pour le concert « Retour aux années 80 » ;
- **Date du concert** : 12 septembre 2026 ;
- **Lieu** : Petit Stade de l'Est ;
- **Partenaire** : Roogaï Productions ;
- **Valeur du lot par gagnant** : 70 € (2 places x 35 € par place) ;

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les lots sont nominatifs et ne pourront être cédés à titre onéreux.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

7. Remise des lots

Les modalités et le lieu de remise des lots seront communiqués directement aux gagnants lors de leur prise de contact.

Les gagnants disposeront d'un délai de dix (10) jours à compter de la date à laquelle ils auront été informés de leur gain pour récupérer leur lot, sauf indication contraire communiquée par les Sociétés organisatrices.

Pour récupérer leur lot, les gagnants pourront être invités à présenter une pièce d'identité.

À défaut de récupération du lot dans le délai de dix (10) jours précité, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot. Celui-ci sera alors considéré comme perdu et les Sociétés organisatrices pourront en récupérer la propriété, sans qu'aucune réclamation ne puisse être acceptée et sans qu'aucune indemnité ne soit due.

8. Responsabilité

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre elles en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, etc.) ou d'événements indépendants de leur volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'apporter des modifications au présent règlement pendant le déroulement du Jeu. Ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Les Sociétés organisatrices se réservent également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou pour toute autre raison indépendante de leur volonté.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient notamment être tenues responsables du fonctionnement des réseaux sociaux utilisés pour la participation au Jeu, ni des éventuelles interruptions ou dysfonctionnements des plateformes concernées.

Le présent Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par les réseaux sociaux sur lesquels il est diffusé.

9. Protection des données personnelles

Nous vous informons des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), ainsi qu'à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Objet du traitement (finalités et base légale)

Dans le cadre du présent Jeu, les données sont collectées par les Sociétés organisatrices, ci-après ensemble désignées « Responsable de traitement ». Ces données personnelles sont utilisées pour l'organisation du Jeu, la gestion des participations, le tirage au sort et l'attribution des lots.

La base juridique concernant l'organisation du Jeu est l'intérêt légitime des Sociétés organisatrices. Celle concernant la sélection du ou des gagnants et l'attribution des lots est l'exécution du règlement accepté par le participant.

Données enregistrées sur les participants au jeu-concours

- **Identité** : nom, prénom ;
- **Coordonnées** : numéro de téléphone, adresse électronique, le cas échéant ;
- **Données relatives à l'organisation et au traitement du Jeu** : date de participation, modalités de participation et nature du lot remporté.

La validation de la participation au Jeu est subordonnée à la fourniture des informations nécessaires à son traitement.

Destinataires des données

Dans la limite de leurs attributions respectives, peuvent avoir accès aux données personnelles :

- le personnel habilité du Responsable de traitement, issu notamment des services marketing, commerciaux, administratifs, logistiques et informatiques ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle ;
- les prestataires auxquels le Responsable de traitement est susceptible de faire appel pour l'organisation du Jeu.

Durée de conservation des données

Les données d'identification et les données relatives à l'organisation et au traitement du Jeu sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu, au tirage au sort et à l'attribution des lots, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales applicables.

Droits des personnes

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour plus d'informations sur vos droits, vous pouvez consulter le site de la CNIL.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) :

- **par courrier** : FICASA SAS – À l'attention du DPO – Centre Commercial Grand Est, 4 avenue Mahatma Gandhi, 97441 Sainte-Suzanne ;
- **par mail** : dpo@gbh.fr.

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse.

Le DPO adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

10. Dispositions diverses

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver une solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux français compétents.

11. Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu et pourra être communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès des Sociétés organisatrices.